

MÉMENTO SOCIAL — 2021

LA PROTECTION SOCIALE DES INDÉPENDANTS



CES DERNIERS MOIS, LE GOUVERNEMENT A MIS EN PLACE DIVERSES MESURES AFIN DE SOUTENIR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS FORTEMENT IMPACTÉS PAR LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES LIÉES À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19. ELLES SE POURSUIVront EN 2021.

Parmi les dispositifs instaurés pour 2021, une réduction des cotisations et contributions sociales personnelles pour certains chefs d'entreprise dont l'activité principale relève des secteurs S1, S1bis et S2. Le montant de cette réduction s'élève à :

- 2 400 € pour les secteurs S1 et S1bis
- 1 800 € pour le secteur S2

CAS PARTICULIER POUR LE SECTEUR S1BIS

Pour pouvoir prétendre au dispositif de réduction des cotisations, les activités relevant du secteur S1bis doivent justifier d'une baisse de chiffre d'affaires ou de recettes :

- d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020, ceci : soit par rapport à la même période de l'année 2019 ; soit par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois ; ou soit, pour les entreprises créées entre le 16 mars 2019 et le 9 mars 2020, par rapport au montant moyen calculé sur deux mois du chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020,
- d'au moins 30 % durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ; ou pour les entreprises créées entre le 1^{er} et le 14 mars 2019, une baisse du chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2019 ramené sur 12 mois.

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS CORRESPONDANT AUX SECTEURS S1, S1BIS ET S2 ?

- **Secteur S1** : activités relevant des secteurs particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de Covid-19 en raison notamment de la dépendance de leur activité à l'accueil du public (tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien, événementiel).
- **Secteur S1bis** : secteurs dont l'activité dépend directement de celles de la liste du secteur S1 et qui ont subi une très forte baisse de leur chiffre d'affaires (téléphériques et remontées mécaniques, hôtels, restauration traditionnelle, etc.).
- **Secteur S2** : activités impliquant l'accueil du public et qui ont été interrompues du fait de la propagation de l'épidémie de Covid-19, à l'exclusion des fermetures volontaires (grands magasins, coiffure, commerce de détail de meubles, etc.).



Mutuelle
PréviFrance

Cotisations 2021

Le calcul des cotisations payées en année N est réalisé sur la base des revenus de l'année N-1 (après réception de votre déclaration sociale des indépendants).

Les cotisations des deux premières années d'activité sont calculées en fonction d'une base forfaitaire puis recalculées ensuite suivant les revenus professionnels réalisés. **Pour plus d'information sur ces bases forfaitaires, rapprochez-vous de votre conseiller Prévifrance.**

COTISATIONS EN DÉBUT D'ACTIVITÉ

- **Montant des cotisations proratisé selon la date de début d'activité** (sauf la cotisation indemnités journalières).
- Cotisations des deux premières années d'activité calculées en fonction d'une base forfaitaire puis recalculées suivant les revenus professionnels réalisés (à l'exclusion des travailleurs indépendants éligibles à l'ACRE qui peuvent bénéficier d'une exonération totale ou partielle des cotisations maladie-maternité, invalidité-décès et retraite de base en dessous de certains seuils de revenus professionnels et ce, pendant la première année d'activité).
- **Régularisation effectuée au plus tôt** dès la déclaration sociale des indépendants (DSI) ou la déclaration de revenus professionnels.

COTISATIONS 2021	ARTISAN COMMERÇANT INDUSTRIEL TAUX DE COTISATIONS 2021	ARTISAN/COMMERÇANT INDUSTRIEL		PROFESSION LIBÉRALE	
		1 ^{re} année en 2021	2 ^e année en 2021	1 ^{re} année en 2021	2 ^e année en 2021
Maladie maternité*	De 0 % à 6,5 %	522 €	522 €	508 €	508 €
Indemnités journalières	0,85 %	140 €	140 €	0 €	0 €
Retraite de base	17,75 % jusqu'au PASS 0,6 % au-delà du PASS	1 387 €	1 387 €	789 €	789 €
Retraite complémentaire	de 7 % à 8 %	547 €	547 €	-	1 457 € (CIPAV)
Décès invalidité	1,30 %	102 €	102 €	76 € (CIPAV)	76 € (CIPAV)
Allocations familiales	de 0 % à 3,10 %	0 €	0 €	0 €	0 €
CSG/CRDS	9,7 %	758 €	758 €	758 €	758 €
TOTAL		3 456 €	3 456 €	2 131 €	3 588 €

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (41 136€ en 2021)

*Pour les professions libérales la cotisation maladie maternité va de 1,5 % à 6,5 %

COTISATIONS MINIMALES

- Si le **revenu du chef d'entreprise est déficitaire ou inférieur** aux montants indiqués dans la colonne « assiette de calcul minimale », certaines de ses cotisations seront portées à un montant minimum.
- L'assiette minimale en retraite de base permet de **valider 3 trimestres**.

COTISATIONS 2021	ARTISAN COMMERÇANT INDUSTRIEL TAUX DE COTISATIONS 2021	COTISATIONS MINIMALES À PARTIR DE LA 3 ^{ÈME} ANNÉE	
		Assiette de calcul minimale	Montant minimum
Maladie maternité	De 0 % à 6,5 %	-	calcul proportionnel aux revenus
Indemnités journalières	0,85 %	16 454 €	140 €
Retraite de base	17,75 %	4 731 €	840 €
Retraite complémentaire	de 7 % à 8 %	-	calcul proportionnel aux revenus
Décès invalidité	1,30 %	4 731 €	62 €
Allocations familiales	de 0 % à 3,1 %	-	calcul proportionnel aux revenus
CSG/CRDS	9,7 %	-	calcul proportionnel aux revenus

Prestations 2021

VOS REMBOURSEMENTS MALADIE ET MATERNITÉ

Les indépendants bénéficient des mêmes taux de remboursement de leurs dépenses de santé que les salariés :

VOS REMBOURSEMENTS FRAIS MÉDICAUX	POURCENTAGE DU TARIF CONVENTIONNÉ
SOINS COURANTS	
Honoraires médicaux (médecin traitant)	70 %
Auxiliaires médicaux, frais d'analyse	60 %
Soins dentaires	70 %
Optique	60 %
Médicaments	65 %, 30 % ou 15 %
GROS RISQUES	
Affections de longue durée	100 %
Hospitalisation < 30 jours	80 %
EXAMENS PRÉ ET POSTNATALS	
	100 %

Attention : ces taux sont fonction du tarif conventionné, qui peut être très éloigné des dépenses réellement effectuées notamment en optique et dentaire.



Vos prestations maternité/paternité

- **Prestations maternité**
Allocation forfaitaire de repos maternel : 3 428 € + Indemnités journalières maternité :
 - Chefs d'entreprise : 3 155,60 € (soit 56,35 €/jour)
 - Conjointes collaboratrices : une indemnité de remplacement dont le montant est le coût réel du remplacement avec un montant maxi de 55,52 €/jour.
- **Prestations paternité**
 - Chef d'entreprise : indemnités de 619,85 € pour 11 jours
 - Conjoint collaborateur : indemnités de 610,72 € pour 11 jours

VOS INDEMNITÉS EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Conditions d'attribution :

- Être artisan ou commerçant en activité
- Être affilié dans le régime depuis au moins un an
NB : Cependant, un affilié de moins d'un an, auparavant salarié relevant du régime général (sans interruption entre les deux affiliations), peut être indemnisé.
- Il n'est désormais plus exigé d'être à jour des cotisations pour le paiement des prestations en espèces
- Présenter une prescription d'arrêt de travail
- Avoir cotisé un montant minimum

Formalités

- L'avis d'arrêt de travail doit être adressé à la CPAM, même s'il ne donne pas lieu à indemnisation du fait du délai de carence. Cela permet de préserver vos droits ultérieurs en cas de rechute par exemple.

Délais de carence

L'indemnité est versée à compter du 4^e jour en cas de maladie, d'accident ou d'hospitalisation.

Le délai de carence applicable est de 3 jours.

- Le délai de carence est supprimé en cas de :
 - prolongation d'arrêt dans le cadre d'une affection de longue durée
 - nouvel arrêt à la suite d'un même accident de grossesse pathologique

Durée de versement

- 360 jours (sauf ALD) sur une durée de 3 ans

Montant de l'indemnité journalière (IJ)

Calculé sur 50 % du revenu d'activité moyen des 3 dernières années

- Pour le travailleur indépendant (hors micro-entrepreneur) : IJ comprise entre 22,54 € et 56,35 € maximum
- Pour le conjoint collaborateur, l'indemnité journalière est d'un montant forfaitaire de 22,54 €.

VOS RETRAITES OBLIGATOIRES

- **Retraite de base** : 50 % du revenu annuel moyen des 25 meilleures années (tous régimes confondus). Maximum : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (41 136 € en 2021).
- **Retraite complémentaire** : nombre de points acquis x valeur du point.

Une Mutuelle PRO ET FIABLE

MUTUELLE SANTÉ

Optique, dentaire, médecines douces...

Renforcez votre couverture santé

Améliorez votre couverture santé en souscrivant une complémentaire santé adaptée à vos besoins et déductible de vos revenus dans le cadre de la Loi Madelin.

Vous avez des salariés ? Vous êtes dans l'obligation de mettre en place une mutuelle d'entreprise.

GARANTIE PRÉVOYANCE

Sécurisez au plus tôt votre situation en cas d'accident ou de maladie

Dans le cadre de votre régime obligatoire, vous bénéficiez d'une couverture insuffisante en cas d'arrêt de travail. Mettez en place une garantie Prévoyance et assurez-vous des indemnités en cas d'arrêt de travail, une rente en cas d'invalidité ou un capital en cas de décès...

ÉPARGNE RETRAITE

Dans la plupart des cas, les retraites des régimes obligatoires vous assurent au maximum 50 % de votre dernier revenu.

Pour vous garantir des revenus plus confortables, il est important de mettre en place au plus tôt un contrat complémentaire. Avec le contrat retraite Madelin, défiscalisez pendant votre phase d'épargne et bénéficiez ensuite de revenus complémentaires garantis à vie sous forme de rente personnalisée.

Pour en savoir plus, demandez une étude personnalisée ou prenez rendez-vous avec votre conseiller.

LOI MADELIN

Améliorez votre protection sociale et déduisez vos cotisations de vos revenus imposables*

La Loi Madelin a été mise en place pour inciter les travailleurs indépendants à mettre en place une couverture complémentaire.

Tous les domaines de la protection sociale sont couverts par cette loi :

- **Santé**
- **Prévoyance** (incapacité de travail, invalidité, décès)
- **Retraite supplémentaire**
- **Assurance chômage**

*Sous réserve du respect des conditions et limites prévues par les textes légaux



EN AGENCE

40 agences de proximité sur 20 départements



PAR TÉLÉPHONE

Service Relation Adhérents

0 800 09 0800 Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sans interruption



SUR INTERNET

www.previfrance.fr

Votre espace adhérent sécurisé et gratuit

